CHU DE REIMS

la Soderec
groupe Crédit Mutuel

groupe-6
12, Rue des Arts et Métiers – CS 70069
38026 Grenoble Cedex 1
T. 04 76 96 45 90
F. 04 76 21 67 29
SAS au capital de 94.248 €
RCS Grenoble B 330 472 168

groupe-6

egis

Richez Associés
architecture urbanisme paysage

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS

Reconstruction du site principal du CHU de Reims (Phase 1)

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

GJP

Maître d'ouvrage C.H.U. de Reims	45 rue Cognacq Jay 51092 Reims Cedex	tél. 03 10 76 69 89 e-mail : lguccione@chu-reims.fr
Assistant du Maître d'ouvrage La Soderec	240 rue de Cumène 54230 Neuves-Maisons	tél. 03 83 19 07 09 e-mail : ebalard@lasoderec.com
Architecte mandataire Groupe-6 SAS	12 rue des Arts et Métiers – CS 70069 38026 Grenoble Cedex 1	tél. 04 38 21 03 58 e-mail : eliane.monon@groupe-6.com
Economiste Groupe-6 SAS	12 rue des Arts et Métiers – CS 70069 38026 Grenoble Cedex 1	tél. 04 38 21 03 23 e-mail : martine.forte@groupe-6.com
Urbanisme Paysage Richez Associés SAS	2 rue de la Roquette 75011 Paris	tél. 01 43 38 22 55 e-mail : pierre-alexandre.cochez@richezassocies.com
Bet TCE Egis Bâtiments	4 rue Dolores Ibarruri – TSA 40002 93188 Montreuil Cedex	tél. 01 49 20 18 73 e-mail : benjamin.ventura@egis.fr
Bureau de contrôle Qualiconsult	3 rue Etienne Oehminchen – BP 302 51688 Reims Cedex 2	tél. 03 26 36 76 00 e-mail : jacques.valente@qualiconsult.fr
CSPS Qualiconsult Sécurité	3 rue Etienne Oehminchen – BP 302 51688 Reims Cedex 2	tél. 03 26 36 76 00 e-mail : hubert.meunier@qualiconsult.fr

Notice d'accessibilité des personnes handicapées aux établissements recevant du public (ERP)

Date : 31 Janvier 2018

PH1	DPC	GR6	ACC			NOT	PC 39-40 10-01	A
AFFAIRE	PHASE	AUTEUR	DISCIPLINE			TYPE	NUMERO	INDICE

SOMMAIRE

1. REGLEMENTATION APPLICABLE 3
2. OBJET DU DOCUMENT 3
3. DESCRIPTION DE L'OPERATION 3
3.1 Architecture du projet 3
3.2 Composition des niveaux 4
3.3 Objectifs et limites d'intervention 5
4. PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PROJET 6
4.1 Cheminements extérieurs et stationnement (articles 2 et 3) 6
4.2 Accès au bâtiment (article 4) 7
4.3 Accueil du public (article 5) 8
4.4 Circulations horizontales intérieures (article 6) 8
4.5 Circulations verticales intérieures (article 7) 8
4.6 Revêtements de sols, murs et plafonds (article 9) 9
4.7 Portes, portiques et sas (article 10) 9
4.8 Dispositifs d'accueil (article 11) 9
4.9 Sanitaires (article 12) 9
4.10 Valeurs d'éclairement (article 14) 10
5. LES LOCAUX PARTICULIERS 10
5.1 Locaux d'hébergement hospitalier (article 17) 10
5.2 Déshabilloirs (article 18) 10
5.3 Bureaux 10
5.4 Salle de Conférence 11
5.5 Pièces graphiques : locaux types adaptés aux PMR 11
5.6 Destination des locaux et accessibilité 12
Annexes : 13

1. REGLEMENTATION APPLICABLE

Textes de référence :

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006
- Décret n°2007-1327 et arrête du 11 septembre 2007
- Arrêté du 22 mars 2007
- Arrêté du 20 avril 2017
- Arrêté du 08 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017

2. OBJET DU DOCUMENT

La présente notice précise au stade de l'Avant-Projet Définitif l'engagement du Groupement de Maitrise d'œuvre vis à vis de la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap dans les établissements recevant du public et fournit un cadre de renseignements pour l'examen du projet de Reconstruction du site principal du Centre Hospitalier Universitaire de Reims, Phase 1.

Cette notice prend également en compte les remarques formulées par la DDT 51 au cours des réunions spécifiques qui se sont tenues dans les bureaux de celle-ci les 13/10/2017 et 13/12/2017.

3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

3.1 Architecture du projet

Dans le cadre du programme de reconstruction du site principal du CHU, le projet phase 1 s'avère un élément fondateur de la future composition du site. Il s'insère d'une part entre les bâtiments existants Robert Debré à l'Ouest et des Urgences au Nord, et d'autre part à l'Est du Pôle des Laboratoires de Biologie actuellement en construction. Le projet se raccorde à ces trois bâtiments grâce à des galeries tantôt en surface, tantôt enterrées et tantôt aériennes.

Vue aérienne Sud-Est du projet

3.2 Composition des niveaux

Niveau -2 (non accessible au public) :

- Cour logistique ;
- Locaux Logistique : stockages, locaux déchets, divers ;
- Locaux Techniques ;
- Liaison logistique avec le bâtiment des Laboratoires de Biologie.

Niveau -1 :

- Entrée du Personnel ;
- Entrée des ambulances ;
- Accès vers la cour logistique située en sous-sol ;
- Accès malades couchés par Galerie de Liaison avec le bâtiment Robert Debré Existant ;
- Admissions des consultations du secteur 1 ;
- Consultations du secteur 1 ;
- Service de Biomédical ;
- Vestiaires du personnel ;
- Poste Central de Sécurité ;
- Salle de conférences d'environ 130 places ;
- Salle du Conseil d'Administration d'environ 60 places ;
- Locaux communs de logistique d'étage.

Niveau 0 :

- Entrée générale du Public et hall principal ;
- Liaison du Public par Galerie de Liaison avec le bâtiment des Urgences Existant vers l'accueil général du bâtiment Maison Blanche ;
- Admission des hospitalisations et bureau des Entrées ;
- Admissions des consultations des secteurs 2, 3 et 4 ;
- Service d'Imagerie ;
- Consultations des secteurs 2, 3 et 4 ;
- Locaux communs de logistique d'étage.

Niveau 1 :

- Liaison UHCD et Urgences avec le bâtiment des Urgences ;
- Bloc Opératoire Central et Interventionnel ;
- Salles de réveil, surveillance post-opérationnelle ;
- Unités de Médecine Ambulatoire ;
- Unité de Chirurgie Ambulatoire ;
- Locaux communs de logistique d'étage.

Niveau 2 :

- Liaison médicale interne aux services de Réanimation ;
- Réanimation Cardiologie (8 lits) ;
- Réanimation Polyvalente (15 lits) ;
- USIC (Unité de Soins Intensifs de Cardiologie) (16 lits) ;
- Unité de Surveillance Continue (16 lits) ;
- Coordination Hospitalière des Prélèvements d'Organes ;
- Siège des équipes (accessible au personnel uniquement) ;
- Foyer de gardes (12 chambres) ;
- Locaux communs de logistique d'étage.

GC

Niveau 3 :

- Service d'Hospitalisation de Cardiologie (30 lits) ;
- Service d'Hospitalisation de Cardiologie / SSR Cardiologique (30 lits) ;
- Service d'Hospitalisation de Maladies Respiratoires / Unité de Sommeil (30 lits) ;
- Service d'Hospitalisation de Neurologie (28 lits) ;
- Soins Intensifs de Neurologie (8 lits) ;
- Locaux communs de logistique d'étage ;
- Siège des équipes (accessible au personnel uniquement) ;
- Salles de réunion et d'enseignement.

Niveau 4 :

- Service d'Hospitalisation de Chirurgie Cardiaque / Chirurgie Vasculaire (30 lits) ;
- Service d'Hospitalisation de Chirurgie Vasculaire / Urologie (30 lits) ;
- Service d'Hospitalisation de Chirurgie Digestive / Hépato-Gastro-Entéro (30 lits) ;
- Service d'Hospitalisation de Chirurgie Digestive (30 lits) ;
- Soins Intensifs de Hépato-Gastro-Entéro (8 lits) ;
- Locaux communs de logistique d'étage ;
- Siège des équipes (accessible au personnel uniquement).

Niveau 5 :

- Service d'Hospitalisation ORL, Ophtalmo, Chirurgie Plastique (30 lits) ;
- Service d'Hospitalisation de Neurochirurgie (30 lits) ;
- Service d'Hospitalisation d'Ortho-Traumato (30 lits) ;
- Service d'Hospitalisation d'Ortho-Traumato (30 lits) ;
- Service de Rééducation Fonctionnelle ;
- Locaux communs de logistique d'étage ;
- Siège des équipes (accessible au personnel uniquement) ;
- Salles de réunion et d'enseignement.

Niveau 6 (non accessible au public) :

- Equipements techniques sur terrasse.

3.3 Objectifs et limites d'intervention

Le projet intègre l'accessibilité à tous les types de handicaps (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).
C'est ainsi que seront notamment pris en compte :

- Pour la déficience visuelle : des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage ;
- Pour la déficience auditive : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée ;
- Pour la déficience intellectuelle : des exigences en termes de repérage et de qualité d'éclairage ;
- Pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminements extérieurs et intérieurs, de qualité d'usage des portes et équipements.

L'objectif consiste à ce que chacun puisse s'orienter avec le plus d'autonomie possible, tant pour un handicap moteur, visuel ou auditif, à travers le choix des revêtements et leurs coloris, la signalétique, les équipements, le mobilier, l'acoustique, la conception des circulations.

Les prestations du projet se limitent à l'emprise d'intervention autour du bâtiment phase 1 délimitée sur le plan masse et non à l'ensemble du site.

De plus, le projet ne prévoit pas d'éventuelles mises en conformité au sein du bâtiment existant Urgence et Robert Debré auxquels il se rattache et à partir duquel le public et le personnel pourront accéder.

GC

4. PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PROJET

4.1 Cheminements extérieurs et stationnement (articles 2 et 3)

L'accès du public se fera exclusivement par un cheminement extérieur en pente douce (inférieure à 4%), depuis l'entrée principale du site Robert Debré vers le sas d'entrée du hall.

Plan de masse du projet

L'accès piétonnier au bâtiment se fait, dans un premier temps, en longeant le trottoir de la rue Édouard Dufour depuis le poste de garde de l'entrée du site jusqu'à une traversée piétonne puis, dans un deuxième temps, de plain-pied sur le parvis depuis la traversée piétonne jusqu'à l'entrée de l'hôpital.
Les cheminements répondent aux exigences décrites dans les articles R- 111-19 à 111-19-3.

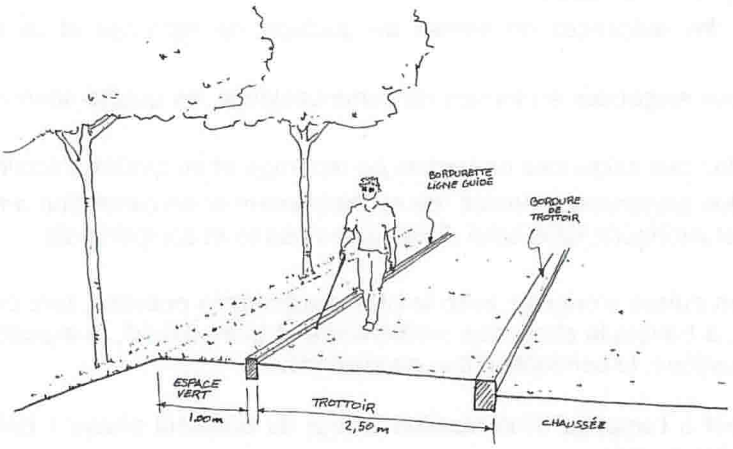

Cheminement des malvoyants sur trottoir depuis le poste de garde jusqu'à la traversée piétonne.

GC

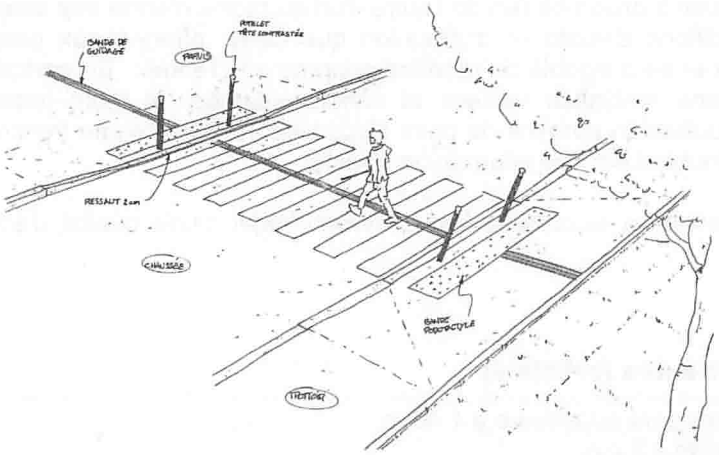

Guidage des malvoyants vers la traversée piétonne et sur le parvis de l'hôpital.

Des éléments structurants permettront aux malvoyants de se repérer. Les cheminements auront une largeur d'au moins 1,40 m de large avec une aire de giration d'un diamètre de 150 cm aux changements de direction. Un signal d'éveil sera présent au droit de chaque passage piéton.

Depuis l'entrée principale au site, une voirie permet d'accéder à une dépose minute et à un parking public de 15 places de stationnement (dont 5 pour les Personnes à Mobilité Réduite).

Le stationnement de surface des personnes à mobilité réduite est donc situé au niveau du parvis, dans le circuit des déposes-minutes. Garées sur une aire dédiée, les personnes à mobilité réduite n'auront à traverser la voie de dépose minute qu'en un seul point. Le cheminement depuis les places de stationnement se fera de plain-pied, sans ressaut jusqu'à l'entrée du bâtiment.

- Largeur place : 3,30 m avec sur-longueur de 1,20 m ;
- Devers ≤ 2% ;
- Raccordement horizontal sans ressaut au cheminement d'accès à l'entrée de l'Hôpital ;
- Signalisation : itinéraire + place ;
- Eclairage : ≥ 20 lux.

De ces places de stationnement dédiées, un système de filoguidage au sol permettra d'accompagner le public vers le sas d'accueil principal du bâtiment situé au niveau 0.

La mise en place de bornes audio sur parcours piéton public n'aurait de sens que si elle était développée sur l'ensemble du site. Il n'est pas envisagé dans cette phase de travaux (phase 1).

Au N-1, un accès par l'extérieur dédié au flux du personnel (entrée en façade Est) est aménagé. Il dessert un sas et des ascenseurs dédiés au personnel.

4 places de stationnement PMR sont positionnées à proximité immédiate de cette entrée dédiée au personnel.

A ce même niveau, un accès pour les ambulances permet aux malades couchés d'être transportés vers les différents services hospitaliers : hospitalisations, consultations, imagerie, ambulatoire, Rééducation Fonctionnelle.

4.2 Accès au bâtiment (article 4)

Il n'y aura aucune discrimination pour les accès au bâtiment.
Les entrées seront facilement repérables. Une signalisation adaptée sera mise en place dès l'entrée du site en chaque point du cheminement accessible où un choix d'itinéraire est donné à l'usager.
Les éléments de signalisation répondront aux exigences réglementaires.

GC

4.3 Accueil du public (article 5)

Lorsqu'il y a plusieurs points d'accueil à proximité l'un de l'autre, l'un au moins d'entre eux sera rendu accessible dans les mêmes conditions d'accès et d'utilisation que celles offertes aux personnes valides, sera prioritairement ouvert et sera signalé de manière adaptée dès l'entrée. En particulier, le dispositif d'accueil bénéficiera d'une ambiance visuelle et sonore adaptée, et toute information strictement sonore nécessaire à l'utilisation normale du point d'accueil fera l'objet d'une transmission par des moyens adaptés ou sera doublée par une information visuelle.

Les espaces ou équipements destinés à la communication feront l'objet d'une qualité d'éclairage renforcée.

4.4 Circulations horizontales intérieures (article 6)

La largeur des circulations intérieures sera supérieure à 1.40 m.
Les seuils et ressauts seront inférieurs à 2 cm.
Une hauteur libre de 2.20 m sera respectée.

Un filoguidage sera mis en place à l'intérieur du bâtiment. Il permettra de relier le sas d'entrée public principal à la banque d'accueil située dans le hall au N0 :

- la banque d'accueil aux ascenseurs publics.

4.5 Circulations verticales intérieures (article 7)

Les escaliers ouverts au public dans des conditions normales de fonctionnement répondront aux caractéristiques suivantes :

- La largeur entre mains-courantes sera supérieure à 1.20 m ;
- La hauteur des marches sera inférieure ou égale à 16 cm ;
- Le giron des marches sera supérieur ou égal à 28 cm ;
- Une main courante de chaque côté sera prévue ;
- La main courante dépassera de la première et dernière marche ou retournée en angle selon disposition du mur d'échiffre et des sorties ;
- Une bande d'appel à la vigilance sera prévue en partie haute de chaque volée à la distance réglementaire ;
- Les contremarches seront contrastées pour la première et dernière marche.

Ces caractéristiques s'appliqueront donc à :

- L'escalier non-encloisonné situé dans le hall principal et reliant le niveau 0 et le niveau -1 ;
- L'escalier de liaison entre le haut et le bas de la salle de conférences ;
- Les escaliers n° 1, 2 et 3 (seront également de secours en cas d'incendie).

Tous les autres escaliers sont considérés comme des escaliers de secours, et non-ouverts au public dans des conditions normales de fonctionnement.

Des ascenseurs dédiés au public seront conformes à la norme NF EN 81-70 et équipés d'une boucle magnétique. Ils permettront d'accueillir des personnes circulant en fauteuil.
Ils seront équipés de système d'iso-nivelage pour accéder de façon aisée aux cabines.

Pour faciliter le repérage d'étage sur les paliers, une signalétique sera mise en place sur le mur situé en face de la sortie des ascenseurs desservant tous les niveaux et locaux.

GC

4.6 Revêtements de sols, murs et plafonds (article 9)

Les revêtements seront choisis afin de ne pas créer de gêne visuelle ou auditive, ni de risque de glissance.
Les sols présenteront une dureté suffisante. Aucun ressaut (tapis, ...) supérieur à 2 cm.
Les plafonds seront traités afin de bénéficier d'un αw > 0.25.
Dans le cas de grilles au sol, les vides ne feront pas plus de 2 cm de large.
Les parois et revêtements des zones d'accueil seront traités acoustiquement.

4.7 Portes, portiques et sas (article 10)

La largeur des portes sera de 90 cm pour les locaux recevant moins de 100 personnes.
Pour les portes à deux vantaux, la largeur minimale d'un vantail sera de 90 cm (passage libre : 83 cm).
Les portes de chambres auront une largeur de 110 cm (minimum).

L'extrémité des poignées des portes, à l'exception de celles ouvrant uniquement sur un escalier et à l'exception des portes des sanitaires, douches et cabines de déshabillage non adaptées, sera située à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de paroi ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant. Dans certains cas particuliers, il pourra être fait usage de poignées déportées (voire allongées) dans la mesure où l'effort pour ouvrir une porte sera inférieur à 50 N.

Des espaces de manœuvre seront prévus au-devant à chaque porte, soit :

- 1.70 x 1.40 m en poussant ou
- 2.20 x 1.40 m en tirant.

4.8 Dispositifs d'accueil (article 11)

Les banques d'accueil seront utilisables en position debout ou assise, et présenteront les caractéristiques réglementaires pour les personnes en fauteuil roulant, à savoir :

- hauteur maximale à 0,80 m ;
- vide en partie inférieure d'au moins 30 cm de profondeur, 60 cm de large et 70 cm de hauteur.

Elles seront facilement repérables depuis les cheminements publics principaux.

Un box sera spécifiquement aménagé et repéré pour :

- les admissions des hébergements ;
- les admissions des consultations du niveau -1 ;
- les admissions des consultations du niveau 0 ;
- l'accueil de l'imagerie du niveau 0.

Des zones d'attente seront réservées proches des accueils des différents services.

Ces accueils et zones seront équipés d'une boucle d'induction magnétique.

4.9 Sanitaires (article 12)

Des sanitaires accessibles seront aménagés autant que possible à chaque niveau, sans discrimination.

Tous les sanitaires adaptés auront les caractéristiques suivantes :

- Un espace de manœuvre diamètre 150 cm dans le cabinet ou devant la porte ;
- Un dispositif permettant de refermer la porte ;
- Un espace d'usage de 80 x 130 cm à côté de la cuvette ;
- La hauteur de la cuvette située entre 45 et 50 cm ;
- Un lave-mains situé à mi-hauteur inférieur à 0.85 m ;
- Une barre d'appui latérale située entre 0,70 m et 0,80 m du sol et à une distance située entre 40 et 45 cm de l'espace de la cuvette ;
- Les lavabos accessibles (hauteur bord supérieur < 80 cm de vide en partie inférieure d'au moins 70 x 60 x 30 cm (H x L x P) ;
- Une commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable.

GC

4.10 Valeurs d'éclairement (article 14)

200 lux au droit des postes de travail intérieurs ;

100 lux pour les circulations intérieures ;

150 lux pour les escaliers intérieurs ;

20 lux pour les cheminements extérieurs.

5. LES LOCAUX PARTICULIERS

5.1 Locaux d'hébergement hospitalier (article 17)

Le nombre de chambres accessibles respecte les exigences règlementaires. Chaque service d'hospitalisation est composé de deux sous-unités de 15 lits et possèdera des chambres adaptées.

Par service d'hospitalisation de 30 lits (hors service médicalisé spécifique type Réanimation), le nombre minimal de chambres adaptées sera de 2 chambres (*arrêté R-111-19-2 article 17)* :

1. Une chambre si l'établissement ne comporte pas plus de 20 chambres ;
2. Deux chambres si l'établissement ne compte pas plus de 50 chambres ;
3. Une chambre supplémentaire par tranche ou fraction de 50 chambres supplémentaire au-delà de 50.

Chaque service de soins critiques du niveau 2 (Unité de Soins Continus, Soins intensifs et Réanimation) comportera au moins une chambre adaptée

Chaque chambre accessible dispose d'une salle de bains avec douche adaptée (barre d'appui, siphon de sol et espace de manœuvre) avec possibilité de demi-tour. Les cabinets de toilette des chambres disposeront d'un sanitaire adapté, avec aire de retournement située à l'intérieur ainsi qu'un lavabo adapté.

L'aménagement des chambres permet un accès de chaque côté du lit (90 cm de chaque côté et 120 cm en pied de lit).

Les commandes d'éclairage et d'ouverture des fenêtres seront disposées à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et contrastées avec leur environnement.

5.2 Déshabilloirs (article 18)

Dans les services d'imagerie et d'Ambulatoire, au moins un déshabilloir sera aménagé par type de salle et présentera les caractéristiques réglementaires.

5.3 Bureaux

D'une manière générale, les bureaux médicaux, administratifs ou de consultations, bien que recevant du public ne seront pas considérés comme des locaux accessibles au public de manière autonome.

Le public sera accueilli par l'agent hospitalier qui occupe le bureau et reçoit la personne. Ces locaux devront permettre une accessibilité "accompagnée".

GC

5.4 Salle de Conférence

La salle de conférences située au niveau -1 est gradinée et comporte environ 130 places assises. Elle possèdera donc au moins 4 emplacements réservés aux PMR.
Le haut de la salle est accessible aux PMR de plain-pied et le bas de la salle par l'intermédiaire d'un appareil dédié (pour les conférenciers).

5.5 Pièces graphiques : locaux types adaptés aux PMR

Voir carnet des locaux types adaptés aux PMR : PC39-40 10-02 :

1/8 : Sanitaires public - Accueil principal
2/8 : Salle de conférence
3/8 : Banque accueil / Orientation
4/8 : Box d'admission
5/8 : Chambre boxée 4 fauteuils (UMA)
6/8 : Attente patients - Accueil de pôle
7/8 : Chambre à 1 lit PMR
8/8 : Salle de réunions modulable

GC

5.6 Destination des locaux et accessibilité

Les plans de repérage en annexe rappellent les modalités de prise en compte de l'accessibilité suivant les différentes fonctionnalités des locaux et des services.

- PUBLIC : local adapté aux PMR
- PUBLIC : local accessible aux visiteurs PMR
- PUBLIC : banque, comptoir adapté aux PMR
- PUBLIC : local non-adapté aux PMR
- PUBLIC : local accessible au public accompagné
- CODE DU TRAVAIL : local adapté au personnel PMR
- CODE DU TRAVAIL : local réservé strictement au personnel
- ESCALIER DE SECOURS : ouvert au public dans les conditions normales de fonctionnement
- ESCALIER DE SECOURS : non-ouvert au public dans les conditions normales de fonctionnement

PUBLIC : Local adapté aux PMR :
Le public peut s'y rendre de manière totalement autonome.
Il s'agit des circulations générales non-soumises à un contrôle d'accès, des chambres PMR, des zones d'attente, de l'amphithéâtre, des sanitaires, douches, déshabilloirs spécifiquement aménagés...
Les espaces, mobiliers, équipements respectent strictement les règles d'accessibilité.

PUBLIC : Local accessible au visiteur PMR :
Il s'agit essentiellement des chambres (non-adaptées PMR) qui peuvent néanmoins accueillir des visiteurs PMR : manœuvre porte entrée et manœuvre fauteuil à l'intérieur de la chambre.

PUBLIC : Banque, comptoir adapté aux PMR :
Il s'agit de lieu d'accueil et de contact avec du personnel, où la position debout ou assise peut être prévue et respectant totalement les règles d'accessibilité et toutes formes de handicap (visuel, auditif, de mobilité...).
Le mobilier et équipement y sont spécifiquement adaptés.

PUBLIC : Local non-adapté aux PMR :
Il s'agit de salles, de banques d'accueil, de sanitaires, de douches, accessibles au public, mais non-adaptés aux PMR. Ceci n'est possible que lorsqu'il existe des alternatives proches adaptées aux PMR.

PUBLIC : Local accessible au public accompagné :
Le public ne peut accéder à ces circulations ou locaux qu'accompagnés. Ces services, zones et locaux sont contrôlés.
Le public (patients) ne s'y trouve donc jamais en totale autonomie : pour y accéder ou pour s'y mouvoir. (cabinets médicaux, salles de consultations, ...).

- Réa soins intensifs : le patient n'est pas en autonomie et les visiteurs sont admis sous contrôle et accompagnés.

CODE DU TRAVAIL : Local adapté au personnel PMR :
Il s'agit de locaux (vestiaires, sanitaires, douches, ..) spécifiquement adaptés aux PMR.
Ceux-ci ne sont pas soumis à analyse par les commissions accessibilité dans le cadre du dossier de Permis de Construire.

CODE DU TRAVAIL : Local réservé strictement au personnel :
Ces circulations, locaux doivent respecter la réglementation relative au code du travail.
Ceux-ci ne sont pas soumis à analyse par les commissions accessibilité dans le cadre du dossier de Permis de Construire.

GC

Annexes :

- Plan niveau -2 (niveau logistique : non-accessible au public) ..... page 1 / 9
- Plan niveau -1 ..... page 2 / 9
- Plan niveau +0 ..... page 3 / 9
- Plan niveau +1 ..... page 4 / 9
- Plan niveau +2 ..... page 5 / 9
- Plan niveau +3 ..... page 6 / 9
- Plan niveau +4 ..... page 7 / 9
- Plan niveau +5 ..... page 8 / 9
- Plan niveau +6 (locaux techniques : niveau non accessible au public) ... page 9 / 9

GL

LEGENDE ACCESSIBILITE

- PUBLIC : local adapté aux PMR
- PUBLIC : local accessible aux visiteurs PMR
- PUBLIC : banque, comptoir adapté aux PMR
- PUBLIC : local non-adapté aux PMR
- PUBLIC : local accessible au public accompagné
- CODE DU TRAVAIL : local adapté au personnel PMR
- CODE DU TRAVAIL : local réservé strictement au personnel
- ESCALIER DE SECOURS : ouvert au public dans les conditions normales de fonctionnement
- ESCALIER DE SECOURS : non-ouvert au public dans les conditions normales de fonctionnement
- ESCALIER DE SECOURS CODE DU TRAVAIL

- Monte-personne 1000 kg : accessible au public
- Monte-personne 1000 kg : réservé au personnel
- Monte-malade 2000 kg : non-accessible au public
- Monte-malade pour plateau technique 5000 kg : non-accessible au public
- Monte-charge 1600 kg : non-accessible au public
- filoguidage

NIVEAU LOGISTIQUE NON-ACCESSIBLE AU PUBLIC

PH1	DPC	GR6	annexe	Plan Niveau -2	31 Janvier 2018	1/9
AFFAIRE	PHASE	EMETTEUR	NUMERO	TITRE	DATE	PAGE

GC

LEGENDE ACCESSIBILITE

- PUBLIC : local adapté aux PMR
- PUBLIC : local accessible aux visiteurs PMR
- PUBLIC : banque, comptoir adapté aux PMR
- PUBLIC : local non-adapté aux PMR
- PUBLIC : local accessible au public accompagné
- CODE DU TRAVAIL : local adapté au personnel PMR
- CODE DU TRAVAIL : local réservé strictement au personnel
- ESCALIER DE SECOURS : ouvert au public dans les conditions normales de fonctionnement
- ESCALIER DE SECOURS : non-ouvert au public dans les conditions normales de fonctionnement
- ESCALIER DE SECOURS CODE DU TRAVAIL

- Monte-personne 1000 kg : accessible au public
- Monte-personne 1000 kg : réservé au personnel
- Monte-malade 2000 kg : non-accessible au public
- Monte-malade pour plateau technique 5000 kg : non-accessible au public
- Monte-charge 1600 kg : non-accessible au public
- filoguidage

PH1	DPC	GR6	annexe	Plan Niveau -1	31 Janvier 2018	2/9
AFFAIRE	PHASE	EMETTEUR	NUMERO	TITRE	DATE	PAGE

GC

LEGENDE ACCESSIBILITE

- PUBLIC : local adapté aux PMR
- PUBLIC : local accessible aux visiteurs PMR
- PUBLIC : banque, comptoir adapté aux PMR
- PUBLIC : local non-adapté aux PMR
- PUBLIC : local accessible au public accompagné
- CODE DU TRAVAIL : local adapté au personnel PMR
- CODE DU TRAVAIL : local réservé strictement au personnel
- ESCALIER DE SECOURS : ouvert au public dans les conditions normales de fonctionnement
- ESCALIER DE SECOURS : non-ouvert au public dans les conditions normales de fonctionnement
- ESCALIER DE SECOURS CODE DU TRAVAIL

- Monte-personne 1000 kg : accessible au public
- Monte-personne 1000 kg : réservé au personnel
- Monte-malade 2000 kg : non-accessible au public
- Monte-malade pour plateau technique 5000 kg : non-accessible au public
- Monte-charge 1600 kg : non-accessible au public
- filoguidage

AFFAIRE	PHASE	EMETTEUR	NUMERO	TITRE	DATE	PAGE
PH1	DPC	GR6	annexe	Plan Niveau +0	31 Janvier 2018	3/9

6C

LEGENDE ACCESSIBILITE

- PUBLIC : local adapté aux PMR
- PUBLIC : local accessible aux visiteurs PMR
- PUBLIC : banque, comptoir adapté aux PMR
- PUBLIC : local non-adapté aux PMR
- PUBLIC : local accessible au public accompagné
- CODE DU TRAVAIL : local adapté au personnel PMR
- CODE DU TRAVAIL : local réservé strictement au personnel
- ESCALIER DE SECOURS : ouvert au public dans les conditions normales de fonctionnement
- ESCALIER DE SECOURS : non-ouvert au public dans les conditions normales de fonctionnement
- ESCALIER DE SECOURS CODE DU TRAVAIL

- Monte-personne 1000 kg : accessible au public
- Monte-personne 1000 kg : réservé au personnel
- Monte-malade 2000 kg : non-accessible au public
- Monte-malade pour plateau technique 5000 kg : non-accessible au public
- Monte-charge 1600 kg : non-accessible au public
- filoguidage

PH1	DPC	GR6	annexe	Plan Niveau +1	31 Janvier 2018	4/9
AFFAIRE	PHASE	EMETTEUR	NUMERO	TITRE	DATE	PAGE

6C

LEGENDE ACCESSIBILITE

- PUBLIC : local adapté aux PMR
- PUBLIC : local accessible aux visiteurs PMR
- PUBLIC : banque, comptoir adapté aux PMR
- PUBLIC : local non-adapté aux PMR
- PUBLIC : local accessible au public accompagné
- CODE DU TRAVAIL : local adapté au personnel PMR
- CODE DU TRAVAIL : local réservé strictement au personnel
- ESCALIER DE SECOURS : ouvert au public dans les conditions normales de fonctionnement
- ESCALIER DE SECOURS : non-ouvert au public dans les conditions normales de fonctionnement
- ESCALIER DE SECOURS CODE DU TRAVAIL

- Monte-personne 1000 kg : accessible au public
- Monte-personne 1000 kg : réservé au personnel
- Monte-malade 2000 kg : non-accessible au public
- Monte-malade pour plateau technique 5000 kg : non-accessible au public
- Monte-charge 1600 kg : non-accessible au public
- filoguidage

N01 N02 N03 N04

PH1	DPC	GR6	annexe	Plan Niveau +2	31 Janvier 2018	5/9
AFFAIRE	PHASE	EMETTEUR	NUMERO	TITRE	DATE	PAGE

GC

HOSPITALISATION CONVENTIONNELLE

LEGENDE ACCESSIBILITE

- PUBLIC : local adapté aux PMR
- PUBLIC : local accessible aux visiteurs PMR
- PUBLIC : banque, comptoir adapté aux PMR
- PUBLIC : local non-adapté aux PMR
- PUBLIC : local accessible au public accompagné
- CODE DU TRAVAIL : local adapté au personnel PMR
- CODE DU TRAVAIL : local réservé strictement au personnel
- ESCALIER DE SECOURS : ouvert au public dans les conditions normales de fonctionnement
- ESCALIER DE SECOURS : non-ouvert au public dans les conditions normales de fonctionnement
- ESCALIER DE SECOURS CODE DU TRAVAIL

- Monte-personne 1000 kg : accessible au public
- Monte-personne 1000 kg : réservé au personnel
- Monte-malade 2000 kg : non-accessible au public
- Monte-malade pour plateau technique 5000 kg : non-accessible au public
- Monte-charge 1600 kg : non-accessible au public
- filoguidage

PH1	DPC	GR6	annexe	Plan Niveau +3	31 Janvier 2018	6/9
AFFAIRE	PHASE	EMETTEUR	NUMERO	TITRE	DATE	PAGE

6C

LEGENDE ACCESSIBILITE

- PUBLIC : local adapté aux PMR
- PUBLIC : local accessible aux visiteurs PMR
- PUBLIC : banque, comptoir adapté aux PMR
- PUBLIC : local non-adapté aux PMR
- PUBLIC : local accessible au public accompagné
- CODE DU TRAVAIL : local adapté au personnel PMR
- CODE DU TRAVAIL : local réservé strictement au personnel
- ESCALIER DE SECOURS : ouvert au public dans les conditions normales de fonctionnement
- ESCALIER DE SECOURS : non-ouvert au public dans les conditions normales de fonctionnement
- ESCALIER DE SECOURS CODE DU TRAVAIL

- Monte-personne 1000 kg : accessible au public
- Monte-personne 1000 kg : réservé au personnel
- Monte-malade 2000 kg : non-accessible au public
- Monte-malade pour plateau technique 5000 kg : non-accessible au public
- Monte-charge 1600 kg : non-accessible au public
- filoguidage

PH1	DPC	GR6	annexe	Plan Niveau +4	31 Janvier 2018	7/9
AFFAIRE	PHASE	EMETTEUR	NUMERO	TITRE	DATE	PAGE

GC

HOSPITALISATION CONVENTIONNELLE

LEGENDE ACCESSIBILITE

- PUBLIC : local adapté aux PMR
- PUBLIC : local accessible aux visiteurs PMR
- PUBLIC : banque, comptoir adapté aux PMR
- PUBLIC : local non-adapté aux PMR
- PUBLIC : local accessible au public accompagné
- CODE DU TRAVAIL : local adapté au personnel PMR
- CODE DU TRAVAIL : local réservé strictement au personnel
- ESCALIER DE SECOURS : ouvert au public dans les conditions normales de fonctionnement
- ESCALIER DE SECOURS : non-ouvert au public dans les conditions normales de fonctionnement
- ESCALIER DE SECOURS CODE DU TRAVAIL

- Monte-personne 1000 kg : accessible au public
- Monte-personne 1000 kg : réservé au personnel
- Monte-malade 2000 kg : non-accessible au public
- Monte-malade pour plateau technique 5000 kg : non-accessible au public
- Monte-charge 1600 kg : non-accessible au public
- filoguidage

PH1	DPC	GR6	annexe	Plan Niveau +5	31 Janvier 2018	8/9
AFFAIRE	PHASE	EMETTEUR	NUMERO	TITRE	DATE	PAGE

GC

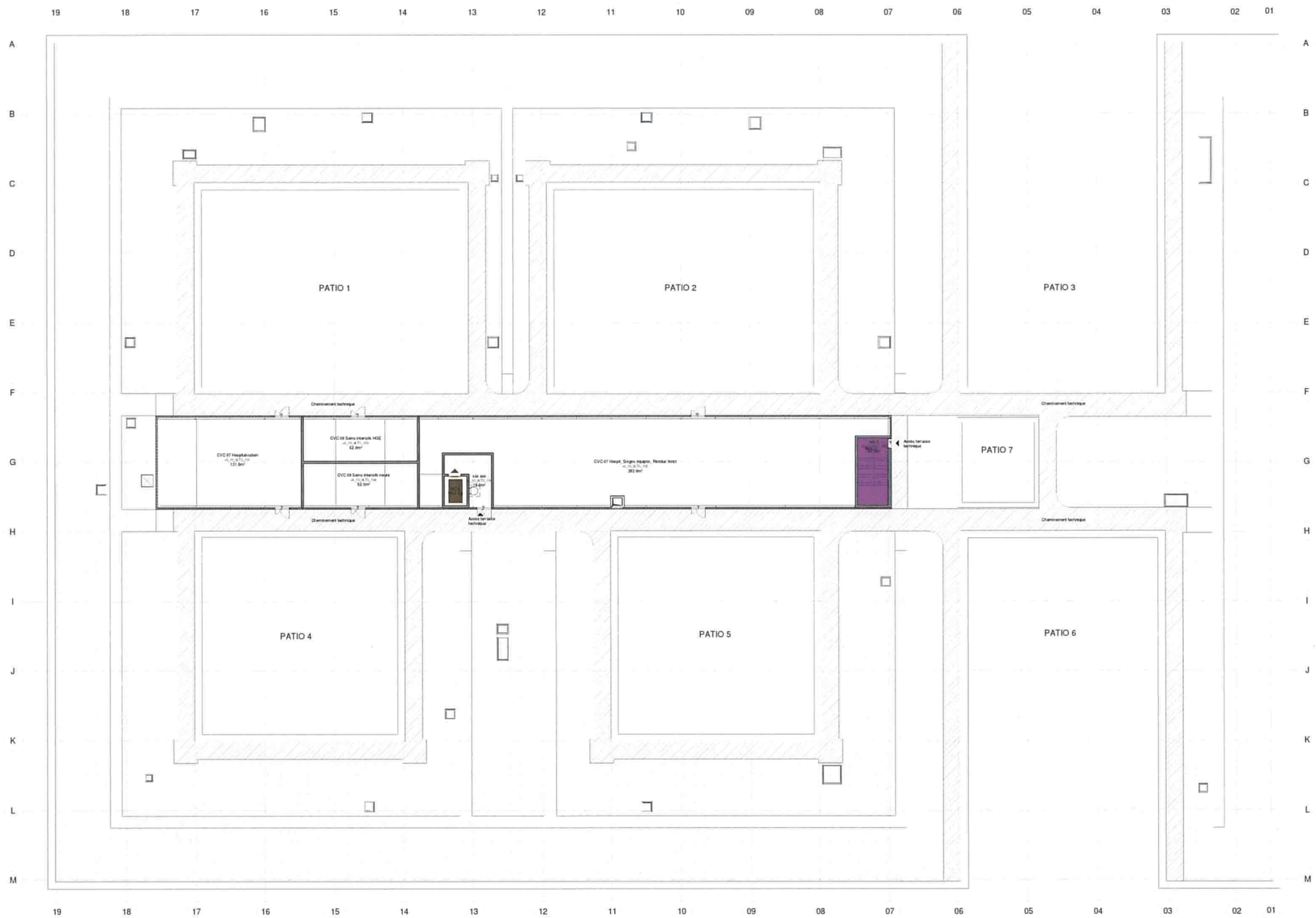

LEGENDE ACCESSIBILITE

- PUBLIC : local adapté aux PMR
- PUBLIC : local accessible aux visiteurs PMR
- PUBLIC : banque, comptoir adapté aux PMR
- PUBLIC : local non-adapté aux PMR
- PUBLIC : local accessible au public accompagné
- CODE DU TRAVAIL : local adapté au personnel PMR
- CODE DU TRAVAIL : local réservé strictement au personnel
- ESCALIER DE SECOURS : ouvert au public dans les conditions normales de fonctionnement
- ESCALIER DE SECOURS : non-ouvert au public dans les conditions normales de fonctionnement
- ESCALIER DE SECOURS CODE DU TRAVAIL

- Monte-personne 1000 kg : accessible au public
- Monte-personne 1000 kg : réservé au personnel
- Monte-malade 2000 kg : non-accessible au public
- Monte-malade pour plateau technique 5000 kg : non-accessible au public
- Monte-charge 1600 kg : non-accessible au public
- filoguidage

LOCAUX TECHNIQUES : NIVEAU NON-ACCESSIBLE AU PUBLIC

PH1	DPC	GR6	annexe	Plan Niveau +6	31 Janvier 2018	9/9
AFFAIRE	PHASE	EMETTEUR	NUMERO	TITRE	DATE	PAGE

GC